



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Deductions

Question écrite n° 16916

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des entreprises du secteur agro-alimentaire dont la trésorerie est fragilisée par les délais de paiement qui leur sont appliqués en matière de remboursement de la TVA. En effet, ces entreprises facturent des produits au taux de 5,5 p. 100, alors que la plupart de leurs achats (emballages, services, etc.) sont assujettis à un taux de 18,6 p. 100. En conséquence, elles sont en permanence créancières de TVA, mais elles n'obtiennent les remboursements auxquels elles ont droit qu'à la fin du trimestre, période à laquelle s'ajoute encore un délai de cinq à six semaines. Il conviendrait donc de corriger cette anomalie préjudiciable à tout un secteur d'activité. Pour cela, il suffirait soit d'autoriser les entreprises concernées à demander chaque mois le remboursement de leur crédit de TVA comme c'est déjà le cas pour les entreprises exportatrices, soit de leur donner la possibilité d'effectuer des achats en suspension de taxe auprès de certains fournisseurs. Étant donné l'importance de ce secteur pour l'économie française et l'intérêt qu'il y a à ne pas entraver son développement, il demande qu'elle est la position du Gouvernement sur ce sujet ainsi que sa réaction aux solutions proposées.

Texte de la réponse

La réglementation actuelle autorise les assujettis à déposer une demande de remboursement de leurs crédits de taxe sur la valeur ajoutée non imputables au terme de chaque trimestre civil. Lorsqu'ils réalisent des opérations relevant du commerce extérieur, une procédure particulière prévoit un remboursement mensuel. Par ailleurs, ces assujettis sont autorisés à effectuer des achats en franchise de taxe en fonction du montant des ventes à l'export ou des livraisons intracommunautaires réalisées l'année précédente ou les douze derniers mois. Compte tenu des conséquences budgétaires qui en résulteraient, il n'est pas envisagé d'étendre la procédure mensuelle de remboursement, ni de permettre à une nouvelle catégorie de redevables d'effectuer des achats en franchise de taxe. Cela étant, des mesures ont été prises pour accélérer le traitement des demandes de remboursement. Ainsi, la majorité des dossiers de remboursement sont instruits dans un délai moyen de cinq semaines à compter du dépôt de la demande, ce qui répond au moins en partie aux préoccupations du parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16916

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1994, page 3723

Réponse publiée le : 3 juillet 1995, page 2897